

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CINTEGABELLE**

**Objet : PROJET PHOTOVOLTAIQUE : MISE A DISPOSITION DES
EMPRISES FONCIERES A LA SOCIETE JUWI Enr :**

L'an deux mille quatorze et le 25 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. REMY Jean-Louis, Maire.

Date de la convocation 19 novembre 2014

Présents : MM REMY J-L. - COURBIERES M. - VINCINI S. - CLANET M. - DAVID G. - SALVAYRE A. - DAUVERGNE J. - LEQUEUX P. - GADAL D. - BOSCH S. - LOPEZ R. - LEGER A.- ALAUZY G. - VRIGNAUD P. - DELCASSE J. - LAGARDE B.- CALVET J-L.- ROUGIER O.

Procurations : MM VITRAC A. à VINCINI S. - CARLA M. à DAVID G.

Excusées : MM NEMETH L.- ESTEBE C.

Absent : Mme GONCALVES S.

Secrétaire : Mr LEQUEUX Pierre

Mr le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du processus du « Grenelle de l'environnement », elle envisage de mettre à disposition de la Société JUW EnR, sise à Aix en Provence, les emprises foncières nécessaires à la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance comprise entre 5 et 8 MWc (la Centrale).

Les emprises foncières en cause seront à détacher des parcelles référencées au cadastre comme suit :

Section AO n°1p,16, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 56p, 60p, 62p, 64 et 66.

La centrale serait composée des éléments suivants :

- des modules photovoltaïques fixés sur des structures support,
- des postes onduleurs installés dans des locaux fermés (leur nombre dépendra de la puissance de la centrale),
- un poste de livraison,
- des câbles enterrés reliant entre elles les différentes parties du système ainsi que la centrale au réseau d'adduction d'énergie et de télécommunication,
- une clôture entourant l'installation,
- un chemin d'accès.

Il ajoute qu'afin de permettre la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de la Centrale, une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives (étude d'impact, étude de faisabilité, permis de construire purgé de tout recours, études de raccordement au réseau, contrat d'achat d'électricité par EDF...) sera signée.

Lorsque les conditions suspensives seront levées, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans pourrait être signé avec la commune.

Le loyer annuel serait de 2500 € l'hectare.

Mr le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de mise à disposition des emprises foncières à détacher des parcelles référencées au cadastre comme suit :
Section AO n°11p, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 56p, 60p, 62p, 64 et 66
dans les conditions susvisées,
- EMET un avis favorable à l'utilisation et au renforcement éventuel des voies et chemins communaux pour la réalisation et l'entretien du projet ainsi qu'à l'enfouissement de réseaux électriques sur le domaine ou la voirie communale,
- DIT que les travaux inhérents aux différents aménagements évoqués restent à la charge du porteur du projet, la Société JUWI EnR,
- DONNE mandat à Mr le Maire pour négocier et signer tout doucement y afférent,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
et publication ou notification
du :

J-L REMY